



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE RANDO'S RHONE ALPES (21 janvier 2024)

Article 1er : Vie associative

1.1- La vie associative implique un minimum de réserve, de respect des personnes présentes et des règles élémentaires de vie collective, ainsi que l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes.

1.2- Pour préserver l'environnement, l'association s'engage, dans la mesure du possible, à optimiser son organisation : éviter des sorties courtes lointaines, favoriser le covoiturage, etc...

1.3- Les membres de l'association s'engagent à respecter les lieux de visite et les espaces de randonnée.

1.4- Les membres de l'association sont supposés bénéficier d'une santé suffisante pour participer aux sorties sportives sur lesquelles ils s'inscrivent. L'association décline toute responsabilité concernant des accidents dûs à des limitations médicales personnelles que les adhérent.e.s n'auraient pas respectées.

Article 2 : Fichier adhérents

2.1- Les coordonnées d'un.e adhérent.e peuvent être supprimées du fichier de l'association à sa demande. En cas de non renouvellement d'adhésion, les coordonnées et les adresses électroniques des ancien.ne.s adhérent.e.s seront supprimées des fichiers par le bureau.

2.2- Les fichiers des adhérent.e.s et des adresses électroniques ne peuvent en aucun cas être vendus ni cédés à des tiers, conformément à la réglementation dite RGPD entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Article 3 : Délégation de signature

Le président ou les coprésidents (en cas de gouvernance collégiale) peuvent donner délégation de leur signature à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Article 4 : Organisation et validation des sorties

L'organisation des sorties est confiée à ses membres. Les sorties sportives sont obligatoirement validées par au moins 2 membres volontaires, membres du conseil d'administration ou membres délégataires élus par le Conseil d'Administration. Le président peut cependant exercer un droit de veto sur une proposition de sortie, notamment pour des raisons de sécurité ou des raisons éthiques (dans le cas d'une sortie non sportive).

Article 5 : Participation aux sorties à titre d'essai

5.1- Afin de pouvoir juger de nos activités et de l'ambiance de notre association avant d'adhérer, il est permis à toute personne de participer à deux sorties sportives au maximum sans être adhérent.e de l'association.

5.2- Cette personne n'est alors pas couverte par l'assurance de l'association.

Article 6 : Engagement aux week-ends et séjours

6.1- La participation aux week-ends et séjours est réservée aux adhérent.e.s à jour de leur cotisation.

6.2- L'inscription aux week-ends et séjours doit être effectuée dans les délais et conditions fixés pour chaque sortie concernée.

6.3- Le versement d'arrhes par chèque, virement ou par l'intermédiaire d'une plateforme de paiement, confirme seul la volonté d'inscription.

6.4- Ces arrhes ne sont remboursées en cas de désistement qu'après la date limite d'inscription à la sortie concernée et dans la limite des frais engagés par l'association pour cette sortie.

Article 7 : Annulation d'une sortie

7.1- En cas de mauvais temps, ou pour une raison majeure, l'organisateur/trice et/ou l'association se réserve le droit d'annuler une sortie.

7.2- Dans le cadre d'une activité ayant fait l'objet d'un paiement préalable, les arrhes versées sont alors remboursées aux adhérent.e.s inscrit.e.s dans la limite des frais engagés par l'association pour cette sortie.

Article 8 : Liens avec des associations amies

8.1- Des relations privilégiées peuvent être établies avec d'autres associations ou groupements à but non lucratif permettant la participation aux activités de Rando's Rhône- Alpes, avec dispense partielle ou complète de paiement de cotisation.

8.2- Les adhérent.e.s de ces associations ou groupements devront en ce cas vérifier qu'ils sont couverts par le contrat d'assurance de leur propre association.

Article 9 : Transport jusqu'au départ de la sortie

9.1- L'association n'est pas responsable du transport des participants jusqu'au départ de la sortie.

9.2- Néanmoins elle organise la possibilité de covoiturages conformément à l'article 1.

9.3- Le cumul des frais de route, péages et parkings est divisé en parts égales entre les occupant.e.s du véhicule utilisé. Dans le cas où plusieurs véhicules contiennent un nombre de personnes différent sur le même trajet, il peut être proposé de mutualiser les frais.

9.4- Les frais de route sont calculés sur la base d'un forfait kilométrique fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 10 : Adhésion et cotisation

10.1- Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale. Il est annuel et tient compte du coût de l'assurance correspondant aux activités proposées.

10.2- La durée de l'adhésion est de 12 mois, du 1er avril au 31 mars de l'année suivante, à l'exception des nouveaux membres arrivants entre le 1er janvier et le 31 mars, dont l'adhésion sera valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Article 11 : Connaissance des statuts et du règlement intérieur

Les Statuts de l'association et son Règlement Intérieur sont consultables en ligne sur le site internet de l'association. Un.e adhérent.e non internaute pourra demander un envoi au format papier par voie postale.

Article 12 : Participation au conseil d'administration

12.1- Les réunions du conseil d'administration peuvent être ouvertes à un.e ou des adhérent.e.s de l'association qui en font la demande préalable.

12.2- Celles et ceux-ci peuvent donner leur avis, mais ne peuvent pas prendre part au vote des décisions soumises au conseil d'administration.

12.3- Pour assister aux conseils d'administration et aux assemblées générales, les adhérent.e.s peuvent, s'ils en font la demande au préalable à ce conseil, être défrayés de leur trajet, sur décision du CA.

Article 13 : Responsables d'antenne

13.1- Le (la) responsable d'antenne locale (Lyon Grenoble et Saint-Etienne au moment de la rédaction de ce règlement) est le (la) représentant.e de l'association auprès de l'antenne. Il (elle) est chargé.e de son animation au sens large :

1. communication avec les adhérent.e.s rattaché.e.s à l'antenne
2. responsable des moments conviviaux (dans les centres LGBTI notamment, mais plus récemment aussi les permanences-cafés)
3. relais local de l'association, et donc du conseil d'administration qui la représente; à ce titre il(elle) est invité.e permanent.e au Conseil d'Administration.

Il(elle) peut s'organiser en interne pour déléguer l'une de ces 3 fonctions, momentanément ou de manière pérenne, à un membre de l'association. Il(elle) n'en reste pas moins le (la) responsable pour le Conseil d'Administration et l'association.

Il (elle) n'a pas de rôle particulier dans l'organisation des sorties.

13.2- Ce (cette) responsable d'antenne est élu.e tous les ans par le Conseil d'Administration qui suit l'assemblée générale, et à chaque réunion du Conseil d'Administration qui suit une éventuelle vacance de la personne élue.

13.3- La candidature se fait auprès de l'association de préférence quelques jours avant l'assemblée générale.

Article 14 : Représentant.e.s de Rando's aux centres LGBTI de l'antenne

14.1- Sur certaines antennes (Lyon et Grenoble au moment de la rédaction de ce règlement), il existe des centres LGBTI, et dans ce cas Rando's Rhône-Alpes est membre de ces centres, ce qui implique la nomination de représentant.e.s de Rando's Rhône-Alpes dans ceux-ci. Le nombre de représentant.e.s dépend du centre en question, mais il n'excède pas deux (un titulaire et un suppléant).

14.2- Ces représentant.e.s sont élu.e.s tous les ans par le conseil d'administration (de Rando's Rhône-Alpes) qui suit l'assemblée générale, et à chaque réunion du conseil d'administration qui suit une éventuelle vacance de la personne élue.

14.3 - Ils(elles) sont invité.e.s permanent.e.s au Conseil d'Administration.

14.4 - La candidature se fait de préférence auprès de l'association quelques jours avant l'assemblée générale.

Glossaire :

LGBTI pour Lesbien Gay Bisexuel Transgenre et Intersexe

RGPD pour Règlement Général sur la Protection des Données